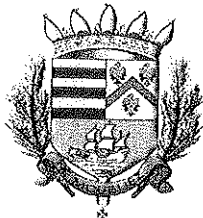


Royan, le 14 avril 2016

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

MADAME MIREILLE QUEVREUX
Présidente
de Association « Centre de Musique et Danse Anciennes »

6 route de Brie
17600 MEDIS

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 0603 6

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Objet :

Convention de mise à disposition de salles de l'Ecole de Musique au profit de
« l'Association ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » - 1^{er}, 2 et 3 juillet 2016

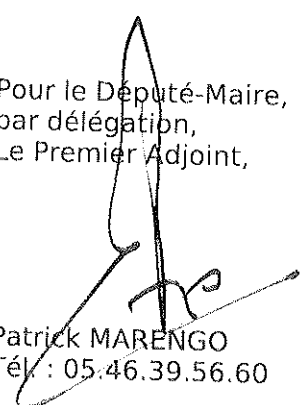
Madame la Présidente,

Dans le cadre de la mise à disposition désignée en objet, je vous prie de
bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de
la convention correspondante.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,
Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,


Patrick MARENGO
Tél : 05.46.39.56.60

P.L. : 1

En provenance de :

~~Mme Thérèse CHEVREUX
Présidente de l'Association CEMDA
Route de Baie
17600 MEDIS~~

SGR 2 V21 MSF 2A 15-10164-08-15



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 0603 6



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	16/11/2014
Distribué le :	16/04/2014
Je soussigné déclare être	
<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° 2205

Ville de Royan
Mairie
80 avenue de Poutailac
17205 Royan Cedex
SI
(MAD 1,2,3,17,18)

7377 717 7377777 7 1 17 11 07 13 5 73777777777777777777777777777777 7377 717 71

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 16.121

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SALLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES »
(CEMDA)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » (CEMDA), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 14 novembre 2011, sous le numéro W172003362, représentée par Madame Mireille QUEVREUX, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Vu la demande présentée par Madame Mireille QUEVREUX, Présidente de *l'Association*,
- Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, les salles 10, 13 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera selon le planning suivant :

- Le vendredi 1^{er} juillet 2016 :
 - de 19 heures à 21 heures, en salle 14,
- Le samedi 2 juillet 2016 :
 - de 9 heures à 21 heures, en salles 10, 13 et 14,
- Le dimanche 3 juillet 2016 :
 - de 9 heures à 19 heures 30, en salles 10, 13 et 14.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est donc consentie pour le vendredi 1^{er}, le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2016.

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés de ces salles seront remises à Madame Mireille QUEVREUX. Celle-ci devra les restituer à la fin de ses cours.

Pour l'Association,
La Présidente,



Mireille QUEVREUX



Fait à ROYAN, le 14 AVR. 2016

Pour la Ville de ROYAN
pour le Député-Maire, par délégation,



Patrick MARENGO